



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
 étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
 après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
 Présents.....34
 Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2015/117

TAEKWONDO SOMNUDO
MILLAU : SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT

ETAIENT EXCUSES : Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 2 juin 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 mai 2015

Le Maire



Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant que le Taekwondo Somnudo Millau représente plus de 144 licenciés avec 103 jeunes de - 18 ans dont 38 féminines.

Considérant que le club est aujourd'hui en plein développement et qu'une vie sportive très intense anime cette association avec de nombreux déplacements d'équipes,

Considérant que l'engagement de l'association participe à l'animation de la cité avec l'organisation de manifestations comme :

- les 2ème Championnats Départementaux de l'Aveyron (combat technique)
- la 6ème Coupe d'Aveyron Enfants
- la venue de grands Maîtres

Considérant que l'association doit aujourd'hui faire face au nombre croissant d'adhérents

Considérant que l'association à des locaux qui ne sont plus adaptés en matière de sécurité.

Considérant l'implication forte de l'association à la vie locale, la ville de Millau souhaite apporter son soutien par le versement d'une subvention afin participer à la location d'un local adapté et répondant aux normes de sécurité de la pratique sportive.

Considérant que la Commission des sports réunie le 30 avril 2015, a donné un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2015 – TS 124 – Fonction 40 – Nature 2042

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception
Reçu le **03 JUN 2015**